



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D2023-149-DTE

OBJET : RÉALISATION PRESTATION ACSEL MODULE CONJONCTUREL – BANQUE DE FRANCE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-105-DTE en date du 31 mai 2022 relative à la réalisation d'une prestation ACSEL « module impact de la crise sanitaire » par la Banque de France ;

Vu les missions de la Banque de France, dont le but est de proposer aux élus locaux une palette de prestations ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurelle Economique Localisée) qui peuvent se décliner sous forme de baromètre, études sur mesure, module conjoncturel des collectivités locales ou module structurel ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de combiner une base de données unique avec l'expertise de la Banque de France en matière d'analyse financière dans le prolongement du précédent partenariat ;

Considérant la prestation ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurelle Economique Localisée) avec le module conjoncturel destiné à évaluer le dynamisme et la santé du tissu économique du territoire au travers d'indicateurs et de ratios financiers détenues par la Banque de France dans ses diverses bases de données ;

Considérant la réalisation de l'étude statistique ACSEL « module conjoncturel » conduite par la Banque de France sur l'ensemble du territoire communautaire avec un périmètre de comparaison choisi au préalable qui est la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;

La restitution de ce travail est prévue sous la forme d'une présentation PowerPoint du module avec remise en main propre d'un document d'analyse et de synthèse des données présentées. Fumel Vallée du Lot versera pour cette prestation la somme totale de 1 000 euros HT.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider la réalisation de l'étude statistique ACSEL « module conjoncturel » conduite par la Banque de France sur l'ensemble du territoire communautaire avec un périmètre de comparaison choisi qui est la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;

2°) – D'accorder pour cette prestation le versement de la somme totale de 1000 euros HT ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20230907-D2023_149_DTE-AR
Reçu le 20/09/2023

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 septembre 2023



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 septembre 2023

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 20 septembre 2023